



Délibération n° 2012-12
Conseil d'administration du 30 mars 2012

Objet : Expérimentation de nouvelles modalités d'attribution de l'aide ménagère et d'une démarche de prévention pour la préservation de l'autonomie

EXPOSE

Vu l'article 13 alinéa 11 du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration de la CNRACL pour déterminer les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les aides et secours en faveur des retraités,

Vu l'article 71 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission de l'action sociale pour proposer au conseil d'administration les orientations du Fonds d'action sociale (FAS),

Vu l'avis de la commission de l'action sociale, réuni le 29 mars 2012, qui propose au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, donne son accord pour une expérimentation :

- ***à partir du deuxième semestre 2012,***
- ***portant sur la mise en œuvre de nouvelles modalités d'attribution de l'aide ménagère et d'une démarche de prévention pour la préservation de l'autonomie,***
- ***dans le cadre d'une convention avec la CNAV, prévoyant les financements suivants :***
 - o ***bilan global : rémunération au dossier sur la base des coûts CARSAT arrêtés chaque année pour l'ensemble des régimes (106 € pour 2012)***
 - o ***ateliers du "bien vieillir" sur la base d'une enveloppe annuelle arrêtée chaque année par la commission de l'action sociale (au prorata du nombre de retraités sur la zone géographique)***

Bordeaux, le 30 mars 2012

Le secrétaire administratif du conseil,

Emmanuel Serrié